

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4214**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 33, rue Marius Berliet et appartenant aux consorts Laissus - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 juin 2013****Décision n° B-2013-4214**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 33, rue Marius Berliet et appartenant aux consorts Laissus - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Laissus ont, par courrier du 23 janvier 2013, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir le tènement composé de bâtiments à usage d'habitation et professionnel leur appartenant et situé 33, rue Marius Berliet à Lyon 8°, au titre de l'emplacement réservé n° 22 prévu au plan local d'urbanisme (PLU), pour l'extension du lycée Colbert, au bénéfice de la Communauté urbaine.

En effet, ce tènement construit sur la parcelle cadastrée BS 19, d'une superficie de 1 292 mètres carrés, est concerné essentiellement par l'emprise de cet emplacement réservé n° 22 et également, mais plus partiellement, par l'emprise de l'emplacement réservé n° 28 pour l'élargissement de la rue Marius Berliet, inscrit au PLU, au bénéfice de la Communauté urbaine.

Par courrier du 16 avril 2013, la Région Rhône-Alpes ayant confirmé sa position de ne pas souhaiter acquérir ledit bien, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi aux consorts Laissus d'aliéner librement leur bien.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 22 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU, étant précisé que l'emplacement réservé n° 28, prévu pour l'élargissement de la rue Marius Berliet, est maintenu ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Renonce** à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, du tènement situé 33, rue Marius Berliet à Lyon 8° et appartenant aux consorts Laissus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.**